



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 24

Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 16/09/2024

Date d'affichage : 17/09/2024

de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-trois septembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Liliane LOURADOUR - Patricia PENCHENAT - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Corinne VERNEUIL - Michaël RIGAUD - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY - Christiane COLOMBO -

POUVOIRS :

Francis LAPRADE	à	Christiane LARDAT
Jacki KLINGER	à	Jean-Paul MOREL
Jean-Pascal GARNIER	à	Patrick GARNIER
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Olivier COURCHET
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY
Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le rapporteur expose à l'assemblée que le chef de corps du 3^{ème} régiment d'artillerie de marine a sollicité l'aide financière de la commune pour la réalisation d'un monument commémoratif symbolisant l'hommage de la Nation au sacrifice consenti par ce régiment basé à Canjuers depuis 30 ans et qui s'est illustré sur onze théâtres d'opérations extérieures.

N° 2024/09/23-09

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU 3^{EME} RAMA POUR LA CREATION D'UN MONUMENT COMMEMORATIF



N° 2024/09/23-09

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU 3^{ÈME} RAMA POUR LA CREATION D'UN MONUMENT COMMEMORATIF

En cette année de commémoration et de célébration du 80^{ème} anniversaire du débarquement de Provence, les faits d'armes célébrés sur l'étendard du régiment prennent tout leur relief, le 3^{ème} RAMa ayant en effet joué un rôle majeur parmi les unités de la 2^{ème} Division Blindée du Général Leclerc dans la libération de la France.

Le monument, implanté au sein de l'espace commémoratif régimentaire, représenterait un soldat moderne, équipé de ses armes, sculpté dans un bloc de marbre et posé sur un socle qui comportera l'inscription des noms des théâtres d'opérations où ont combattu les bigors du 3^{ème} RAMa.

Le coût global de l'opération est d'environ 60 000 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au 3^{ème} régiment d'artillerie de marine d'un montant de 500 € (cinq cents euros).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Cogolin souhaite soutenir financièrement la réalisation d'un monument commémoratif symbolisant l'hommage de la Nation au sacrifice consenti par ce régiment, qui s'est notamment illustré lors de la libération de la France où il joua un rôle majeur parmi les unités de la 2^{ème} Division Blindée du Général Leclerc.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle au bénéfice du 3^{ème} régiment d'artillerie de marine sur l'exercice 2024 pour un montant de 500 € (cinq cents euros).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.